L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

Journal quotidien.........$12 } payable d'avance
Do tri-hebdomadaire.........$10 }

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN 27 MARS 1843.

Pour Président des Etats-Unis:

HENRY CLAY.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

La Chambre s'est décidée samedi à en finir avec cette éternelle question : elle a voté successivement sur l'élection de chacun des membres auxquels on contestait leur droit de siéger à la Chambre, et chaque élection a été tour-à-tour confirmée par un vote de deux contre un. Les membres de la délégation d'Orléans ont pris part au scrutin, à mesure seulement de leur confirmation. La question a donc été laissée entièrement à la discrétion des membres de la campagne, qui ont consciencieusement décidé en faveur des représentants de la ville. Nous avons toujours maintenu le droit légal de ces derniers à siéger; nous n'avions d'ailleurs aucune crainte pour eux; car si par hazard un vote de parti eût réussi à les expulser de la Chambre, les électeurs les y eussent renvoyés par une écrasante majorité; nous nous félicitons cependant du résultat que nous mentionnons; mais nous nous en félicitons surtout parce qu'il éloigne une des entraves les plus fortes des travaux législatifs. Désormais la Chambre pourra donner tout son tems aux affaires.

Nous constatons aussi avec plaisir l'appui énergique que le rapport du comité des élections a rencontré contre toutes les attaques et toutes les déclamations qu'on dirigeait contre lui et dans l'intérieur et au dehors de la Chambre. Parmi ceux qui ont soutenu la délégation d'Orléans, nous remarquons les noms de MM. Ratliff, Newport, Cuffee, Chitz et Flockes, qui, bien que franchement locofocos, n'ont pas hésité, dans une question aussi importante, à s'élever au-dessus des considérations de parti et à faire inscrire leur vote en faveur du maintien des droits du peuple. Leurs principes démocratiques n'ont pas pu se concilier avec l'expulsion de représentans élus par la majorité des électeurs; ils n'ont pas voulu violer, en faveur de leur parti, l'une des plus belles prérogatives du gouvernement républicain : la franchise électorale! Nous regrettons sincèrement de ne pas voir parmi ceux qui ont défendu cette cause certains noms qui devraient y figurer; mais tout le monde n'a pas la force de caractère indispensable pour préférer les intérêts de la justice à ceux d'un parti.

Cette question résolue, il n'y a plus de raison pour que la Chambre ne mène rondement les affaires et ne s'ajourne aussitôt qu'elle aura accompli ce que réclame d'elle l'intérêt public.

La malle a manqué hier au-delà de Charleston. Nous allons nous décider à faire *stéréotyper* cet avis, pour pouvoir le laisser en permanence dans nos colonnes.

Nous sommes heureux d'apprendre que le jeune enfant, neveu de M. Pedarré, qui a été si grièvement blessé vendredi dernier par un assassin, est en bonne voie de guérison. L'assassin est encore inconnu.

Notre port a présenté un aspect très animé depuis avant-hier. Il est arrivé 54 navires de la mer, et 20 bateaux à vapeur des hauts.

Le *Picayune* rapporte une épouvantable tentative de meurtre faite par une petite mulatresse d'environ douze ans, au service de M. Perez, sur la personne d'un enfant confié à sa garde.

"M. Perez, dit le Picayune, employait, à ce qu'il paraît, cette mulatresse pour garder un enfant de huit mois tout au plus. Il y a quelques jours on remarqua que cet enfant souffrait d'un mal inexplicable pour le médecin qu'on fit appeler. Les parents enfin pensèrent qu'il pourrait bien avoir été empoisonné et leurs soupçons se portèrent sur la petite mulatresse qui le gardait. Après avoir interrogé celle-ci à diverses reprises, ils finirent par obtenir d'elle l'aveu qu'elle avait mis du verre pilé dans la nourriture de l'enfant! Et sa cruauté ne s'était pas arrêtée là ; elle avait mêlé plusieurs petites épingles dans une portion qu'elle avait forcé la malheureuse petite créature d'avaler ! Non contente encore de cela, ce monstre cruelle avait frappé l'enfant sur la tête avec une canne et s'était efforcée de lui faire entrer un morceau de bois dans le gosier ! Après une enquête attentive le Recorder Bertus a envoyé la mulatresse à la geôle pour y attendre son jugement."

Meurtre.—Un meurtre atroce a été commis le 2 courant dans la paroisse de St. Landry. La victime se nommait McIlhy; il venait du Mississipi et se rendait du chemin de fer d'Alexandrie aux Opelousas, en compagnie d'un individu appelé Barney Mitchell. On a trouvé dans le Bayou Bœuf son cadavre horriblement mutilé; le crâne avait été brisé à coup de bâton, et présentait une blessure faite avec une arme à feu. B. Mitchell a disparu, et des soupçons très violents s'élèvent contre lui.

L'Enfant homme.—C'est sans contredit le phénomène le plus extraordinaire qui se puisse voir ; un enfant de quatre ans chez lequel la tête, le corps et les mains présentent un développement pareil à celui d'un jeune homme bien constitué ! Les amateurs de monstruosités ont là de quoi satisfaire leur curiosité.

M. Clay dans l'Illinois.—Les whigs de l'Illinois se sont assemblés récemment en Convention; et ils ont à l'unanimité choisi Henry Clay pour la présidence. "Jamais, dit la *Gazette* d'Alexandria, jamais les chances en faveur de M. Clay n'ont été plus belles, jamais ses amis n'ont été aussi unis, si zélés, si enthousiastes. Tout ce que nous demandons, c'est que cette union et cet enthousiasme se soutiennent, afin que nous puissions voir renaître pour ce grand citoyen les jours glorieux de 1840."

Troisième Municipalité.—Dans la balance générale de la 3me Municipalité au 28 février 1843, publiée dans le *Courrier* de vendredi dernier, nous trouvons les chiffres suivans :

"Bons Municipaux (anciennes émissions),	$37,819 79
"Nouvelle émission, par résolution du 23 avril 1840,	36 359 00
"Emission du 10 septembre 1840,	192,134 00

La Havane n'a pas été à l'abri de la singulière température que nous éprouvons depuis quelque tems. Notre correspondant nous écrit, sous la date du 21 mars, qu'il fait remarquablement froid à Cuba pour la saison.

Le capitaine Briggs du navire *Barclay* de New-Bedford annonce qu'il a entendu dire au cap de Bonne-Espérance que le sloop de guerre des Etats-Unis, *Concord*, s'était perdu sur la côte de Mozambique. Il n'a pu obtenir aucun détail sur ce désastre.

L'Union de New-York, l'organe de M. Tyler, n'a pas été heureuse depuis la retraite du major Noah; elle va cesser de paraître. *L'Aurora* sera désormais favorisée des communications officielles que recevait l'*Union*.

M. Tallmadge, Sénateur de New-York aux Etats-Unis, a été fort malade depuis l'ajournement du Congrès. Aux dernières dates, il était en convalescence, mais encore hors d'état de quitter sa chambre.

Havane.—Le paquebot à vapeur *Alabama*, capt. Windle, est arrivé samedi soir. Il nous a apporté des journaux de la Havane jusqu'au 21 courant. A bord de l'Alabama se trouvait M. Rakeman, le pianiste, la signora Castellan, ex-prima-dona de l'opéra italien de Mexico, et Max Bohrer, le célèbre violoncelliste. Quant à la Compagnie italienne de la Havane que l'on attendait par cet arrivage, il paraît qu'il n'est pas certain encore qu'elle vienne. La signora Castellan s'était rendue à la Havane dans la pensée de s'engager dans cette compagnie; mais à son arrivée les représentations avaient cessé par suite de mésintelligence entre les artistes. Il est cependant possible encore que nous les voyions arriver prochainement pour donner parmi nous quelques représentations.

Les journaux contiennent fort peu de nouvelles intéressantes. L'*Avon*, nouveau navire à vapeur de la malle royale d'Angleterre, est arrivé à la Havane le 20 courant. Le sloop de guerre anglais *Electra* était également à la Havane; il avait apporté près de $500,000 espèces.

Une lettre particulière annonce que M. Garrison trouve faveur pour son projet de course; il aura le patronage d'un grand nombre de personnes de qualité.

Notre correspondance particulière, qu'on trouvera dans une autre colonne, donne les dernières nouvelles commerciales.

[*Communiqué*.]

LA COMETE DE 1843.

Le tems a été si variable et le ciel si souvent couvert ces jours derniers, qu'il ne nous a pas été possible, comme nous l'aurions voulu, de faire des observations suivies sur la comète. Nous n'avons donc pu constater sa marche d'une manière rigoureuse. Jeudi soir, elle se trouvait dans les dernières étoiles du Taureau, tandis que sa queue se prolongeait jusque vers celles d'Orion. Sa lumière était extrêmement faible et l'éclat de sa queue s'était sensiblement affaibli. Le samedi précédent, son noyau qui était parfaitement visible à l'œil du télescope, présentait l'apparence d'un énorme tison presque ovale, qui semblait projeter une fumée fort épaisse. Il n'est pas probable qu'elle devienne plus apparente, et nous en serons sans doute réduits à nous contenter de distinguer la traînée lumineuse qu'elle laisse après elle.

Cette comète a jeté quelque terreur dans l'esprit d'un certain nombre de gens ; elle n'avait pas été annoncée par les astronomes, et elle est venue si à l'improviste que cette impression est presque excusable; mais elle est sans aucun fondement. On craint qu'elle ne vienne à la rencontre de notre globe et que la collision de ces deux corps ne donne naissance aux plus graves désordres dans la nature. D'où vient que les autres planètes ne nous inspirent ni la même crainte, ni la même terreur? Parce que nous avons l'habitude de les voir, de les examiner à notre aise; et que l'astronomie a pu les étudier, les décrire et en tracer, avec la dernière exactitude, les orbites dans l'espace. Il y a six mille ans que le soleil éclaire le monde. Est-il tombé dans une tête sensée, que peut-être un jour cet astre refuserait de nous prêter le secours de sa lumière! Eh bien, depuis six mille ans aussi les comètes apparaissent de temps en temps à la terre effrayée; en est-il une qui soit venue troubler l'harmonie de l'univers? Il ne fallait rien moins que les rêveries de quelques cervelles creuses pour jeter l'épouvante dans des esprits faibles par d'absurdes hypothèses, et surtout en attribuant au hasard seul l'ordre admirable qui règne dans le ciel. A entendre ces songe-creux scientifiques, sur un million de chances, nous en avons une contre nous. Ce n'est point là un risque bien inquiétant; mais encore quelle est la base de leurs raisonnemens? Les rêves de leur imagination. Ne vaudrait-il pas mieux regarder humblement tous ces phénomènes comme une preuve de la puissance divine, qui, en croissant en tout sens dans l'immensité les orbites de toutes les comètes, semble s'être jouée avec les difficultés les plus insurmontables? Ne vaudrait-il pas mieux répéter avec le roi-prophète et son traducteur :

Les cieux instruisent la terre
A révérer leur auteur.

G. B.

ACTE *de la Législature, approuvé le 2 Mars* 1818.

Sect. 2. Nul ne sera éligible en qualité d'Alderman, si à l'époque de son élection il n'a les qualités requises pour être électeur, s'il n'a résidé dans ladite cité depuis deux ans avant ladite élection, et si pendant la dernière année il n'a possédé dans les limites de ladite cité une propriété foncière de la valeur de mille piastres, conformément au tableau dressé pour les taxes d'Etat.

ACTE—*Approuvé le* 14 *Mars* 1820.

Sect. 7. Aucun Maire, Recorder ou Alderman ne pourra entrer en fonctions sans avoir prouvé qu'il possède des propriétés de la nature de celles requises par la loi, et jusqu'à la concurrence ci-dessus fixée, par succession ou en vertu d'un acte authentique dans la ville de la Nouvelle-Orléans; et s'il néglige de faire cette preuve, son élection sera nulle et de nul effet.

Le prince de Ligne.—On lit dans une correspondance de Paris :

L'ambassade de Belgique doit rouvrir bientôt les salons où régnait la gracieuse Mme. Lehon. Le nouvel ambassadeur belge se nomme le prince de Ligne, et c'est là, sous le rapport de l'esprit, un nom assez embarrassant à porter à Paris. S'il y avait de nos jours un marquis de Bièvre, on chercherait un calembour dans chacune de ses paroles. Au prince de Ligne on demandera des bons mots, de piquantes saillies; on s'attend à le voir continuer la réputation de son aïeul. C'est surtout en fait d'esprit que noblesse oblige.

A Bruxelles, le prince n'avait pas cet embarras. Messieurs les Belges n'y entendent pas toujours malice. Pour les bons mots comme pour tout ce qui tient à l'intelligence, chez eux on se tire volontiers d'affaire par la reproduction. Du reste, le prince a déjà prouvé qu'il est digne de son illustre origine; il a donné à l'Europe un gage d'esprit : il a fait un bon mot en 1830.

Après la révolution qu'ils avaient reproduite de la nôtre, les Belges cherchaient un roi; ils en demandaient dans les petites affiches de toutes les chancelleries; mais avant de s'adresser aux étrangers, ils avaient essayé d'en trouver un sur leur territoire. M. de Mérode, et le prince de Ligne étaient, par leur naissance, dignes de monter sur le trône. On offrit la couronne d'abord à M. de Mérode, qui la refusa tout simplement; les députés de la nation s'adressèrent alors au prince de Ligne, qui répondit également *non*, mais qui formula ce refus d'une façon très piquante.

—Je ne peux pas cumuler, dit-il; je suis déjà chambellan de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche.

Le grand prince de Ligne, celui d'autrefois n'a jamais mieux dit. Mais voyez un peu le malheur intellectuel de la Belgique! Elle ne lance qu'un bon mot original tous les cent ans, et ce mot lui retombe sur le nez.

RAPPORT OFFICIEL

Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.

Samedi, 25 mars 1843.

M. Sparrow demande qu'on mentionne sur le journal qu'il a été absent pour cause indispensable pendant quelques jours, vu qu'il était du comité chargé de l'enquête sur l'accusation de mauvaise administration du Pénitentiaire de Baton-Rouge. Il ajoute que s'il avait été présent lors de la mise aux voix du bill de quayage, il aurait voté en faveur de cette mesure.

Le même sénateur, au nom du comité des réclamations, présente un bill d'indemnité en faveur de MM. Voorhies et John Routh.

Sur motion, ce bill est pris en considération, et M. Sparrow explique les titres des réclamants.

Ensuite le sujet est discuté par MM Davidson, Downs et Walker, qui parlent contre la mesure, en s'appuyant sur ce qu'elle serait un mauvais précédent dont l'Etat aurait à se repentir plus tard.

M. Sparrow présente de nouvelles explications.

M. Morse propose de déposer le bill sur le bureau jusqu'à ce que l'on ait de plus amples informations; pour lui, ses premières impressions sont défavorables à l'adoption du bill.

M. Sparrow propose qu'on statue maintenant sur le bill. Il dit que la population de Concordia est unanimement en faveur de l'indemnité demandée, et que la question mérite l'attention de la Législature.

M. Bossier s'oppose au bill et demande la mise aux voix de la question.

Le résultat du vote donne 6 oui et 7 non.

M. Davidson dit que si la question est divisée, l'une des réclamations pourra être reconnue.

M. Walker demande la reconsidération du bill pour qu'on puisse faire cette épreuve. Pour lui, il ne trouve pas assez de différence entre les deux cas pour voter en faveur d'aucun.

Le bill étant sous reconsidération, M. Sparrow parle de nouveau en faveur de son adoption. Il considère que les deux cas sont identiques.

MM. Downs, Walker, Davidson et Bossier renouvellent leurs objections; après quoi le bill est mis aux voix. Le résultat donne 7 oui et 7 non. Le président votant dans la négative, le bill est rejeté.

Sur motion de M. Morse, le Sénat reconsidère l'acte relatif à la Cour de Cité de Lafayette, et l'amende en effaçant la section qui changeait la manière de nommer le marshall de cette Cour. M. Morse dit que le marshall actuel a été tout récemment nommé par le Gouverneur et confirmé par le Sénat, et qu'il ne convient pas de faire une loi pour priver quelqu'un de sa place.

M. Armant donne avis qu'il présentera un bill pour définir les limites des paroisses St. Jacques et St. Jean Baptiste.

Sur motion de M. Walker, le Sénat passe à la discussion du bill relatif à la division de l'Etat en districts.

M. Hoa propose, pour éviter la confusion, de prendre le bill de la Chambre et d'y proposer des amendemens.—Adopté.

La composition du premier district étant sous considération,

M. Lacoste demande qu'on y réunisse la paroisse de Plaquemine, celle de St. Bernard et cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive droite du fleuve, et de n'y laisser que la partie de la première municipalité, comprise entre la rue Conti et sa limite inférieure.

M. Hoa s'oppose à cet amendement, qui est mis aux voix et adopté par 9 voix contre 6.

M. Downs propose d'ajouter les paroisses St. Martin et Ste. Marie au second district. Cet amendement est une conséquence du premier, dit le Sénateur, et il est nécessaire d'égaliser la proportion. Rejeté par 9 non contre 6 oui.

M. Carter demande que la partie de la première municipalité laissée de côté par l'adjonction des paroisses Plaquemine et St. Bernard, et la partie de la paroisse qui est sur la rive droite du fleuve, soit annexée au second district.—Adopté.

M. Downs dit qu'il a été surpris de voir sa proposition repoussée à une majorité si décisive. Ce n'est pas par des motifs de parti qu'il a été porté à faire cette proposition, mais seulement pour obéir au vœu de la population d'un district qui verra avec peine séparer son territoire et ses intérêts de représentation. La formation des autres districts met cette population dans la nécessité de se contenter d'avoir ce qu'elle pourra avoir, mais elle ne se soumettra pas à l'injustice manifeste qu'on veut lui faire.

M. Downs propose donc de maintenir le district occidental tel qu'il a été jusqu'à présent, et de laisser intactes les limites de la Floride. Cela donnera un excédant de population de 30,000 âmes au district occidental qu'il devra absorber et qui probablement, par le rapide accroissement de la population, contiendra, avant l'époque du prochain recensement, la moitié de la population de l'Etat.

Cet arrangement, tout partial qu'il est pour les autres districts, est infiniment meilleur que la division du district par le milieu et que son annexation à un territoire avec lequel il n'est pas d'analogie.

M. Walker dit que, quoique il fût entendu qu'on disposerait du bill sans discussion, il doit cependant protester contre l'injuste composition du 4me district, faite dans certaines vues. Que ceux qui douteraient de la justesse de cette imputation jettent un regard sur la carte, et ils verront que ce territoire n'est pas si irrégulier. Il commence sur une ligne qui touche à l'Arkansas et va jusqu'à la baie de Berwick, coupant le territoire adjacent à droite et à gauche et ne laissant tout au plus que 70 milles d'un côté, et en général 50 ou 60 milles à peine. M. W. est de l'opinion de M. Downs au sujet d'une division tirée sur des vues égoïstes de parti : la population des endroits dont il s'agit veut opérer elle-même sa rédemption et n'entend pas qu'on intervienne chez elle. Il ajoute que la proposition devrait être bien pesée et que si la majorité est contre eux, ils doivent au moins jouir du privilège d'exprimer leur opinion.

M. Walker propose de déposer sur le bureau la 2me et la 3me section afin de s'occuper de la 4me, et de la proposition du Sénateur d'Ouachita.

M. Downs ayant demandé la mise aux voix, le président fait observer qu'il faudra les deux tiers de Sénat pour obtenir la dispense des règles.

M. Downs insiste sur ce que le bill est une chose entière et que le Sénat peut s'occuper s'il le veut de la dernière section tout aussi bien que de la première; la division en sections n'est que pour la convenance. Si la résolution était réellement incompatible avec les règles elle devrait en être dispensée. C'est vouloir autrement, priver la minorité du privilège d'avoir ses vues enregistrées.

La question de dispense des règles est rejetée par 8 non contre 7 oui.

M. Downs dit que le vote de la majorité le force à appeler de la décision du fauteuil, afin que sa proposition soit portée sur le journal.

M. Carter dit qu'il n'a pas d'objection à ce qu'on vote directement sur la proposition de M. Downs.

M. Davidson dit que cela peut se faire en demandant que la 4me. section soit la 2me.

M. Downs y accède.

Sur motion, on permet au sénateur d'Ouachita de présenter sa proposition qui est immédiatement prise sous considération par le Sénat. (A continuer.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Samedi, 25 mars 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement : l'appel nominal constate la présence de 34 membres.

Un congé de quelques jours est accordé à MM. Baylies, Gaudet et Robertson.

M. Hunt présente un mémoire de M. Trudeaux, collecteur de taxes à la Nouvelle Orléans, demandant certains secours à la Législature. Referé au comité sur les réclamations.

M. Voorhies présente un mémoire des habitans de St. Landry, demandant la révision des lois de police en vigueur dans cette paroisse. Référé à la délégation de St. Landry.

M. Wadsworth, du comité de conférence sur le bill qui a pour but l'accroissement des revenus de l'Etat, présente un rapport qui amende plusieurs parties du bill et tâche de concilier les opinions diverses du Sénat et de la Chambre.

M. Wadsworth dit que la seule dissidence matérielle qui existe entre les deux Chambres de la Législature, porte sur cette clause qui rend les greffiers garants de tous honoraires à eux dûs, que lesdits honoraires leur aient été payés ou non.

Le Sénat, sur ce point, a différé d'opinion avec la Chambre; quant aux autres points de dissidence, il sera facile d'effectuer un compromis entre les deux Chambres.

M. Selby n'est pas satisfait; il ne veut voter qu'en connaissance de cause, et ne comprend pas bien les amendemens et les dispositions mêmes du bill.

M. Winchester dit que le bill est d'une très haute importance, et épargnera annuellement au trésor une dépense de $60,000. Il est urgent que la mesure soit adoptée. La plupart des amendemens du Sénat ont été retirés, et le bill est à peu près dans l'état où la Chambre l'a passé. La Chambre doit maintenant adopter ou rejeter le rapport. Si elle le rejette, l'objet du bill sera frustré et le fardeau du trésor ne sera pas diminué. Il ne doute pas que le bill ne passe au Sénat; il espère que la Chambre acceptera le rapport.

M. Selby répond qu'il ignore les détails du bill, mais qu'il ne votera pas en faveur de cette mesure, parce que le salaire des avocats du district d'Est-Bâton-Rouge et des Félicianas n'est pas d'égale valeur, et qu'il ne veut voir aucun officier favorisé au détriment d'un autre. Il engage ses collègues à ne pas sanctionner de pareils principes. Pour ce qui est du salaire de l'auditeur des ventes à l'encan, il croit que quinze cents dollars par an sont plus que suffisans. M. Selby objecte à quelques autres dispositions du bill et termine en déclarant qu'il votera avec bonheur contre la mesure.

M. Winchester fait observer que le préopinant consentirait à ce que l'Etat perde $60,000, afin d'empêcher trois officiers de recevoir chacun cent piastres de plus qu'il ne lui revient à son avis.

M. Hunt votera en faveur du rapport, parce qu'il vaut mieux faire une chose à moitié que de ne pas la faire du tout. Le membre de Carroll ne prend pas garde qu'en votant contre le bill, il maintiendra le salaire de l'auditeur des ventes à l'encan, qui s'élève actuellement à $1,000.

L'appel nominal offre le résultat suivant : oui, 34, non, 1.

M. Phelps présente une résolution ordonnant qu'aucun membre ne pourra parler plus de 30 minutes sur un sujet quelconque, pendant le reste de la session. Déposée sur le bureau.

M. Ogden est requis par un membre du barreau, dont la bibliothèque a été détruite par un incendie, d'introduire une résolution à l'effet d'autoriser le secrétaire d'Etat à disposer d'un certain nombre d'exemplaires avariés des rapports de la Cour Suprême.

M. Claiborne dit que le secrétaire d'Etat a un bien plus grand nombre d'exemplaires qu'il n'en a besoin. Après discussion des règles, la résolution subit une seconde lecture.

M. Ratliff pensait que le secrétaire d'Etat était déjà autorisé à disposer de ces exemplaires, à raison de $6 le volume.

Après une courte discussion, la résolution est référée à un comité spécial.

M. Ratliff désire que le jour de l'ajournement des Chambres soit fixé. Les membres de la campagne souhaitent de retourner chez eux; et à moins que l'ajournement soit fixé à un jour certain, il est probable que la Chambre ne sera bientôt plus en majorité. L'époque de l'ajournement une fois précisée, les membres se détermineront à rester jusqu'à la fin de la session, et à terminer les affaires déjà entamées.

M. Ogden ne consentira pas à ce qu'un jour soit fixé pour l'ajournement, jusqu'à ce que la Chambre se soit prononcée sur la question des élections contestées. Elle doit cette courtoisie à la délégation d'Orléans.

M. Ratliff répond qu'il est tout prêt à voter sur cette question, mais il est bien sûr que la majorité des membres ne sera plus présente dans une semaine, à moins que l'on ne fixe un jour pour l'ajournement.

Sur motion de M. Brashear, la Chambre met la résolution relative à l'ajournement des Chambres à l'ordre du jour pour lundi matin.

M. Winchester, du comité spécial chargé de l'examen du bill relatif aux banques hypothécaires, rapporte ce bill sans amendement.

M. Voorhies, du comité des enrôlemens, annonce plusieurs bills et résolutions comme dûment enrôlés.

M. Ratliff, du comité sur les réclamations, présente un rapport défavorable à la pétition de J. W. Watts.

Le même membre, au nom du comité sur les réclamations, rapporte sans amendement le bill pour venir en aide à M. Auguste Huard. Ce bill accorde au pétitionnaire une compensation pour avoir géré la maison d'Etat, depuis la mort de son père, lequel était chargé de cet emploi. Le pétitionnaire avait continué les fonctions de son père à la requête du Gouverneur.

M. Brashear est en faveur du bill, mais il ne croit pas nécessaire d'accorder au sergent d'armes d'autre salaire que celui qui lui est alloué comme gardien de la maison d'Etat. La compensation ordinaire allouée par la Législature est plus que suffisante.

M. Boud répond que cela pourrait être fait et d'un autre bill celui dont la Chambre s'occupe actuellement étant d'une nature toute particulière.

Le bill est adopté et passe après une 3ème. lecture.

M. Musson, du comité sur le commerce et les manufactures, rapporte le bill pour créer des inspecteurs de tabac.

M. Delassus, du comité des milices, rapporte un bill pour venir en aide aux volontaires de la Louisiane.

M. Morgan, au nom de la minorité du comité sur l'agriculture et le commerce, présente un rapport rédigé dans un sens opposé sur la manufacture de sucre et de coton. L'impression en est ordonnée.

M. Philips, d'un comité spécial auquel a été référé le sujet de la mise en accusation par le grand jury, de M. Winthrop, greffier de la Cour des Preuves à Baton Rouge, présente un rapport qui absout ce dernier des charges portées contre lui, et qui conclut à la non division des greffes.

Le rapport est adopté.

M. Huff, du comité sur les réformes, rapporte le bill du Sénat qui a pour but d'amender l'acte déterminant le chiffre de la rétribution à imposer par les greffiers, shérifs, &c., et la manière d'en obtenir le paiement. Le bill est mis à l'ordre spécial du jour pour lundi.

M. Brewer, ainsi qu'il en a donné avis, introduit un acte pour réduire les dépenses de l'Etat. Le bill propose d'abolir les lois qui accordent dans les affaires criminelles, une compensation aux témoins. M. Brewer dit qu'il en coûte annuellement à l'Etat une somme de $30,000, sans compter les abus qui en résultent. Les témoins d'ailleurs auront leur recours contre le prisonnier pour se faire payer.

M. Ogden objecte au principe du bill. On force les témoins à comparaître, et il n'est que juste qu'on leur accorde en retour une rétribution.

M. Nicholls, ainsi qu'il en a donné avis, introduit un bill pour créer un inspecteur des farines, du bœuf et du porc, dans la paroisse de Jefferson.

L'orateur soumet à la Chambre une communication du Gouverneur, accompagnée de certaines résolutions passées par la Législature de l'Ohio, concernant le droit de quayage.

Ordre du Jour.

M. Brewer réclame la prise en considération des élections contestées. Sa motion prévaut.

M. Phelps propose de diviser la question sur la résolution qui déclare la délégation dûment élue.

M. Brewer propose un substitut déclarant que la Chambre ne concourt pas à la résolution, parce qu'elle ne saurait décider si tous les membres de la Délégation d'Orléans ont le droit d'être considérés comme tels, jusqu'à ce que le chiffre des votes donnés en violation de la loi, soit connu.

L'orateur décide que le substitut n'est pas à l'ordre La Chambre doit d'abord adopter ou rejeter la résolution du comité.

M. Brewer en appelle à la Chambre de la décision de l'Orateur.

M. Ogden fait observer que les raisons alléguées par M. Brewer, dans son substitut, pour ne pas concourir à la résolution, sont contredites par la division de la question, que l'on a demandée. Quant à la question de savoir s'il a été donné des votes illégaux, le comité et le conseil des parties réclamantes s'en sont occupés, et la Chambre doit être maintenant prête à voter.

M. Brewer se croit en droit d'en appeler de la décision de l'orateur. Le membre d'Orléans ne s'est pas attaché au point de forme; il ne s'est occupé que du substitut. Il soutient que l'on peut présenter immédiatement le substitut, et s'occuper ensuite de la division.

M. Brashear dit que la question se réduit à celle-ci : le rapport affirme que toute la délégation d'Orléans est dûment élue. L'orateur a décidé avec raison que la question était susceptible de division. Il pense que la Chambre appréciera cette décision.

La discussion sur le point de forme s'engage entre MM. Wadsworth et Phelps, le premier appuyant le substitut et le second soutenant qu'il n'est pas à l'ordre.

La décision de l'orateur est appuyée par 25 voix contre 12.

M. Brewer présente alors un substitut déclarant que la Chambre ne concourt pas à la résolution, en ce qui regarde M. J. P. Benjamin.

L'Orateur dit que le substitut équivaut au rejet de la résolution, et ne peut pas être considéré comme un amendement.

M. Brewer en appelle à la Chambre de la décision de l'Orateur; 25 voix contre 10 la confirment.

M. Philips réclame la mise aux voix de la question préalable, mais ayant ensuite retiré sa motion, M. Phelps la propose à son tour.

Les voix étant recueillies se partagent comme suit : oui, 25; non, 11.

L'Orateur dit que la question préalable sera maintenant celle-ci : "Tel membre de la délégation d'Orléans a-t-il le droit de siéger comme tel?"

M. Wadsworth soutient que la question n'a d'autre but que l'adoption ou le rejet du rapport même; il en appelle à la Chambre de la décision de l'orateur; mais il retire son appel, après une courte discussion.

Un assez long débat s'engage sur des points de forme. Le droit qu'a M. Benjamin de siéger comme représentant, est soutenu par 23 voix contre 9; M. Musson, par 20 contre 12; M. Ogden, par 24 contre 8; M. Ledoux, par 23 contre 12; M. McNeil, par 24 contre 11; M. Delassus, par 25 contre 12; M. Hunt, par 26 contre 12; M. Culbertson, par 26 contre 12; M. Claiborne, par 30 contre 10; M. Rogers, par 29 contre 9.

M. Wadsworth demande le rejet du rapport.

M. Selby expose les raisons qui le portent à désirer le rejet du rapport. Ce document omet de constater des défauts de qualification constitutionnelle, et c'est là une grande faute.

M. Hunt dit que pas un mot touchant ce sujet n'est contenu dans le rapport. Il n'y est question que des élections contestées, et nullement d'aucune question de constitutionalité.

La motion de rejet est repoussée par 10 voix contre 20.

Sur motion, la Chambre s'ajourne à lundi, à dix heures.

Veuillez insérer dans votre estimable journal, que LOUIS SERE, et ALFRED ROUSSEAU sont candidats pour la place d'Aldermen du 6ème. district de la 1ère. municipalité.

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS

[PAR AUTORITÉ.]

(No. 63)

ACTE

Pour incorporer la Congrégation de l'Eglise protestante épiscopale dans la ville de Natchitoches.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Qu'Ambroise Sompeyrac senior, James Blodworth, Charles A. Bullard, James G. Campbell, James Taylor, P. A. Morse, John F. Williams, Stephens M. Tubbits, Louis G. de Russy, Adolphe Sompeyrac, Victor Sompeyrac, David Hayden, Daniel H. Vail, John Davidson, Wylie B. Young, et Thomas H. Hirey, ainsi que tous autres individus libres et blancs âgés de vingt-et-un ans qui auront contribué annuellement au support du Recteur de l'église, seront à jamais et sont par le présent constitués, en fait et en droit, en un corps politique sous le nom et titre de Marguilliers et Paroissiens de l'église de la Trinité dans la ville de Natchitoches, et sous ledit nom ils auront un droit de succession perpétuelle, et seront habiles à plaider et se défendre par-devant toutes Cours de justice.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que ladite corporation aura le droit de tenir, recevoir, posséder et aliéner tous biens mobiliers et immobiliers de la valeur de douze mille piastres, et d'en affecter les revenus de la manière qu'ils le jugeront convenable aux intérêts de l'Eglise.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que ladite corporation aura le pouvoir de faire, passer, décréter, établir, changer et altérer toutes ordonnances et tous règlemens particuliers et généraux non contraires aux lois de cet Etat, et qui paraîtront convenables au pouvoir législatif de ladite corporation.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que le pouvoir législatif de ladite corporation sera dévolu au conseil des Marguilliers et Paroissiens, six desquels formeront un quorum.

Sect. 5me. *Il est de plus décrété, &c.;* Que le conseil des Marguilliers et Paroissiens se composera de deux Marguilliers et de huit Paroissiens (non compris le Recteur de l'église, lequel sera ex officio membre du conseil) lesquels seront élus annuellement par les propriétaires ou locataires des bancs de ladite église et par tous les autres individus libres et blancs âgés de vingt-et-un ans qui auront contribué annuellement au support et à l'entretien du Recteur, et l'élection des Marguilliers et Paroissiens aura lieu annuellement, le Lundi-Gras, avis de ladite élection devant être affiché pendant dix jours à la porte de l'église, ou inséré dans une des gazettes qui s'impriment dans la ville de Natchitoches.

Sect. 6me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que le conseil des Marguilliers et Paroissiens aura le droit de nommer un secrétaire et un trésorier, ainsi que tous autres officiers qu'il jugera convenables.

Sect. 7me. *Il est de plus décrété, &c.;* Que le conseil des Marguilliers et Paroissiens devra tenir un registre exact et fidèle de toutes les délibérations, lequel registre sera signé et paraphé "Ne varietur" par le juge de paroisse de la paroisse des Natchitoches.

Sect. 8me. *Et il est de plus décrété, &c.;* Que dans le cas où l'une des élections des Marguilliers et Paroissiens n'aurait pas lieu au jour indiqué par le présent acte, par une cause quelconque, elle devra être tenue dix jours plus tard, et après qu'avis en aura été donné de la manière ci-dessus prescrite.

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentants
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 22 mars 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 64)

ACTE

Relatif aux appels et avis de jugemens.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Que les articles cinq cent soixante-treize et cinq cent soixante quatorze du Code de Procédure sont et demeurent amendés de telle sorte que la partie qui veut interjeter appel pourra le faire soit au présent de la motion soit en faisant une motion en cour dans la séance même durant laquelle le jugement a été rendu, et dernier cas le juge devra fixer le montant du cautionnement et en ordonner l'entrée sur les minutes de la Cour ainsi que de l'ordre accordant le dit appel, et tous les frais qu'un appel aura été accordé sur une motion faite en cour, séance tenante, il ne sera pas nécessaire de faire en aucune citation ni aucune autre notification.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.;* Que les articles cinq cent soixante quinze et six cent vingt quatre du Code de Procédure sont et demeurent amendés de telle sorte que lorsqu'une réponse aura été enregistrée dans tout procès dans lequel le défendeur a été sommé en personne le demandeur s'enregistrera de réponse, ou lorsqu'un jugement a été rendu dans une affaire et qu'il ... que la réponse aura été enregistrée par le défendeur ou son conseil, la partie ... du procès sera considérée avoir été notifiée du jugement par le fait qu'il sera rendu par le juge. Il est entendu que dans les paroisses de la campagne, il n'y aura lieu à aucune exécution dans les procès pour lesquels un appel est demandé et ce n'à l'expiration des quinze jours qui suivront l'ajournement du tribunal qui a rendu le jugement, dans lequel délai une des parties pourra faire un appel suspensif en déposant sa pétition et en fournissant le cautionnement prescrit par la loi.

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 22 mars 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

COMMERCIAL.

[*Correspondance particulière de l'Abeille.*]

HAVANE, le 21 mars 1843.

Il n'est pas survenu grand changement sur notre marché, depuis ma dernière lettre. En l'absence de nouvelles récentes d'Europe, les sucres étant abondamment arrivés les prix ont fléchi. [illegible]

Nos dernières nouvelles d'Europe sont du 4 février. [illegible]

(Communiqué.)

UNE autre preuve extraordinaire de la souveraine efficacité du baume végétal indien du Dr. Howe, pour les maux de poitrine, &c. [illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIES.

Navire Fairfield, Wilson, Havre, [illegible]
Barque Rammohun Roy, Cutts, Hambourg, Wiggin et Davenport
Brick Virginia Trader, Stewart, Philadelphie, Jenkins & Tigler
Brick Eliza (Britt.), Collins, Jamaique, Hamilton & co
Brick Roberts, Sprouse, Baltimore, J A Merritt & co
Brick J. Peterson, Grice, Philadelphie, J H Ashbridge
Brick Robert Wain, Sears, Boston, F M Weld & co
Brick Albane, Buxton, Marseilles, S & J P Whitney & co
Goel. Vanda, Pierce, Baltimore, A Kearney & co
Goel. Colorado, Swan, Kingston, Ja., J W Zacharie & co
Goel. Stranger, Burditt, New York, A Kearney & co
Goel. Hero, Salter, Havane,
Goel. Edward Adams, Godfrey, Laguna, J M Auguste
Goel. Mobile, Griffith, Pensacola, J W Zacharie & co / T C Twitchell

ARRIVÉS.

Bateau le remorque Adriatic, Kinney, des Passes
Bateau de remorque Paul Jones, [illegible]
Bateau de remorque Adriatic, Kinney, Poverty Point
Bateau de remorque Phœnix, Annable, des Passes
Bateau de remorque Panther, Davis, des Passes
Bateau de remorque Paul Jones, [illegible]
Bateau de remorque Lion, Pannger, des Passes
Bateau de remorque Mississippi, Davis, Poverty Point
Bateau de remorque Porcelain, Dowling, des Passes
Bateau de remorque Shark, Paulding, des Passes
Bateau de remorque Persian, Riddle, Poverty Point
Bateau de remorque Tennessean, Riddle des Passes
Bateau de remorque Mississippi, Davis, des Passes
Navire Mattakeset, Taylor, Liverpool.
Navire America, (le Brem-) Carstens, Baltimore
Navire Columbiana, Barker, Havre.
Navire Narragansett, Destebecho, Havre.
Navire Ohio, Hatch, Philadelphie.
Navire Sarah & Arsalia, Fletcher, Havre.
Navire Humphrey, Galt, Baltimore.
Navire Woodside, Welch, Liverpool.
Navire Elizabeth Bruce, Pollard, Liverpool
Navire Gov Davis, Neil, Liverpool
Navire Adirondack, Harkstad, Liverpool.
Navire Lord Wellington, McRae, Liverpool
Navire Canton, Peckard, Boston.
Barque St Cloud, Davis, New York.
Barque Claremont, Truitell, Boston
Barque Falmouth, Davis, New-York.
Barque Z. Ring, Ross, Sisal.
Barque Nancy W. Stevens, Stevens, New-York
Barque Ste Croix, Cousins, New-York.
Barque Swan, Snell, Philadelphie.
Barque Geo. Henry, Robinson, New York.
Barque Washington, Pilsbury, New-York.
Barque Tennessee, Sawyer, Boston
Barque Wm Glen Anderson, Gillies, Londres
Barque Henry Newell, Martin, Boston
Barque Princeton, Houghton, New York.
Barque Chusan, Cushing, Boston
Brick St. George, Long, New-York.
Brick St. Lawrence, Gollie, Thomaston
Brick Hortense, Smith, New-York
Brick Brothers, Mayhew, New York
Brick Empress, Collins, Havane
Brick Addington, Kinney, St. Johns.
Brick Selma, Prey, New York.
Brick Napier, Hopkins, New York.
Brick Mary Pennell, Givens, New-York
Brick Edward, Kenny, Alexandrie
Brick Kusato, Cook, Boston
Brick Ocean Creighton, Baltimore
Brick America, Pomroy, Boston.
Brick Richmond, Andros, Boston.
Brick Intanca, Bustin, Montego Bay, Ja
Brick Marjory, Kidder, New York
Brick Majestic, Tate, Boston
Brick Agnes, Gray, New-York.
Brick Mentor, Trefether, New-York.
Brick Franklin, Burgess, New-York.
Goel. Enarkee, Spalding, Sisal.
Goel. Convert, Gardner, Apalachicola.
Goel. Diana, des Attakapas.
Goel. Wm Henry, Morris, Savannah.
Goel. Katio, Robinson, New York.
Goel. Bigaldshock, Simpson, New-York.
Navire à vapeur Alabama, Windle, Havane
Steamer Colorado, Ure, Bâton Rouge
" Brilliant, Hart, Bayou Sarah.
" Jno Armstrong, Strock, Lafourche.
" Gov. Breathe, Elliott, Bowling Green.
" Gen'l Morgan, Gordon, Opelousas
" Swallow, Mason, Pittsburg.
" Gloster, Rudd, William's Landing.
" De Soto, Dalman, Natchitoches.
" Toledo, Graves, des Fonderies de Cumberland.
" Edward Shippen, Christopher, Louisville
" Arkansas, Pennywit, Little Rock.
" John Marshall, Gilbert, Nashville
" Cumberland, Phillips, Nashville.
" Rogue Home, Warring, Bayou de Glaze.
" Yazoo, Mesby, Williams' Landing.
" Paragon, Lee, Nashville
" Dove, Belt, White River.
" Edna Elliott, Vicksburg
" West Tennessee, Brooks, Nashville.
" Princess, Sandford, Natchez.

Pour Philadelphie, ce soir, passage seulement.—Le brick O. PETERSON, capt. James Green, partira positivement ce soir, et peut prendre quelques passagers, en s'adressant à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp.

A LOUER—Une maison haute en briques, située rue Bourgogne, entre les rues Douane et Bienville. S'adresser à R. BRUGIÈR, 9 rue St. Louis. 27 mars

A LOUER—Une maison haute en briques, rue de l'Esplanade, près de l'encoignure de la rue des Grands Hommes. Deux maisons basses, situées rue des Grands Hommes, près de l'Esplanade. S'adresser à R. BRUGIER, 9 rue St. Louis. 27 mars

DES avances seront faites sur des consignations de cotons, mélasse, coton, tabac, farine, plomb et autres produits consignés à nos amis de Boston. MERLE BEYLLE & Co 45 Vieille-Levée. 23m

LE Docteur HIPPOLYTE TRICOU, a transporté son domicile, de l'encoignure des rues Royale et Hôpital, à la rue des Remparts, No. 287, entre Ste. Anne et Dumaine. 27 mars—1

LE soussigné paiera cinquante piastres à celui qui mettra entre les mains de la justice, le misérable qui a frappé son neveu. Une double récompense sera donnée à la personne qui le mènera dans une chambre, No. 26, rue St. Charles, en face Canal. F. PEDARRE. 27 mars—1

PERDU—Le 27 du courant, au Marché à la Viande Ste. Marie, une petite caisse en ferblanc contenant les papiers suivans : Un billet de José Solis, ordre de P. Jauregui, de $30, échu; do. Tonsalle do. 70 do.; do. Cartagnet, do. 144 do.; do. Etienne Astaque, do. 40 do. Une reconnaissance de Curelle, Lapeyre & Co. de $1800 du paiement au ayant été arrêté. Une récompense libérale sera donnée à celui qui les rapportera au café de Ramon, vis-à-vis le Marché à la Viande Ste. Marie.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le soussigné a transporté son magasin du No 10 au No. 16, rue du Canal (Paulding's Row) où il vient d'ouvrir, en débarquement du brick Chester, des barques Ohio et Richmond, 200 colis marchandises sèches, comprenant une grande variété d'indiennes de printemps, du nouveau goût, à fonds tendres et foncés, drill bleus, cotonnades, dauphine, coutil, toile à chemises blanche et écrue, cambrics, Lowell, &c. &c. DANIEL N. POPE. No. 16, rue Canal. 27 mars—6

A. G. COCHRAN & FELIX CONNOLLY, se sont associés aujourd'hui à l'effet de faire des affaires à l'encan et de commission en général, sous la raison sociale de A. G. Cochran & Co., à cet effet, ils occuperont le magasin No. 19 rue du Canal (Paulding row) et en cette capacité, ils offrent leurs services à leurs amis et au public, leur assurant que toutes les affaires confiées à leurs soins seront traitées avec promptitude, et les retours faits aussitôt les ventes effectuées. Nouvelle-Orléans, le 27 mars 1843. A. G. COCHRAN, FELIX CONNOLLY. 27 mars—1

A LOUER—Un jeune mulâtre de 16 à 18 ans, excellent domestique de maison. S'adresser à R. BRUGIER, 9, St Louis. 27 mars

EXTRAIT de bois de Campêche—400 caisses de débarquement reçues par la goëlette Dorée, et à vendre par SALVADOR FERNANDEZ, 104, Vieille Levée. 27 mars—4

CAFÉ de la Havane—96 sacs prime vert, en débarquement du steamer Alabama, à vendre par J M CABALLERO, 32, Vieille Levée

CIGARES de la Havane—25,000 en débarquement du steamship Alabama, à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée

CAFÉ de la Havane, prime, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

CIGARES de la Havane de différentes espèces, à vendre par J M CABALLERO, 32, Vieille Levée

TRAITES sur la Havane, à vendre par CANTIN, DARAN & Co 18, St Louis. 27 ms

BARILS POUR MELASSE—200 vides en débarquement du navire Cantonia, à vendre par ROBERTS & HALL, 73 Magasins. 27 mars

CHE MOULU—50 boîtes à vendre par ROBERTS & HALL, 73 Magasins. 27 mars

No 13,041—J. Dubourg, ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge—25 mars 1843—Sur motion de P. Soulé conseil du syndic dans cette affaire, et sur l'information par lui donnée à la Cour, que le dit syndic était en faillite devant la Cour du district oriental, Cour de District du district oriental de la Louisiane, il est ordonné par la Cour que une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu le 3 mai prochain en l'étude de L. T. Caire, notaire public, afin de nommer un autre syndic en remplacement de P. E. Tricou, maintenant insolvable. Par ordre de la Cour, Bureau du Greffier. Nlle. Orléans, le 25 mars 1843. C. WEISHAM, Dép. Greffier. 27 mars—3 en 30;

No. 15,449—Joséphine Sourd, épouse de Simon Viani, vs son mari.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par le présent que le 20 mars 1843, jugement dans cette affaire a été entré dans cette Cour, dans les termes et chiffres suivans, savoir :—Décret: Il est par le présent ordonné adjugé et décrété qu'un jugement soit rendu en faveur de la plaignante, que séparation de corps et de biens ait lieu entre les parties et que le défendeur paie les frais dans cette affaire.—Et il est de plus ordonné, adjugé et décrété que le règlement des affaires d'intérêt existant entre les parties comme il appert par leur contrat de mariage, sur renvoi jusqu'à nouvel ordre à la Cour, dans le cas où les parties ne s'arrangeraient pas à l'amiable. Nouvelle-Orléans, le 24 Mars 1843. (Signé) CHARLES MAURIAN, juge. En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour en la ville de la Nouvelle Orléans, le 24me jour de mars de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quarante trois et la soixante septième année de l'indépendance des Etats Unis. [L. S.] J. OLLIE, Dép. Greffier. 27 mars—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. No 14,383—Edouard Herbault vs ses créanciers. [illegible] Par ordre de la Cour, Bureau du greffier, Nouvelle Orléans, le 26 mars 1843. LOUIS R COURTIN, Dép. Greffier. 27 mars—3en 10j

DEPARTEMENT EXECUTIF. 24 Mars 1843.

NOTICE est par la présente donnée que Thomas M. Megoffin s'est présenté au Bureau qui, savoir : Un Bond de cinq mille piastres souscrit par lui, le 11 de juin 1842, comme membre du bureau de contrôle, ayant W. W. Montgomery comme caution. Avis est aussi donné aux personnes qui y sont intéressées à déposer par écrit à l'office du Secrétaire d'Etat à la Nelle-Orléans, dans l'espace de quatre-vingt dix jours après la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le dit Bond ne devra pas être cancellé et annulé. Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans le 24me jour de Mars de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quarante trois, et de l'Indépendance des Etats Unis de l'Amérique, la soixante septième. [L. S.] A. MOUTON. Par le Gouverneur, Signé ISAAC JOHNSON. 25 mars—30

AVIS—Une goëlette allant à Sisal ou Laguna, trouverait un fret de 700 sacs environ. S'adresser au No. 36, rue des Français. 23 mars—1 P. TISNÉ.

A VENDRE—Une tire de 2 ans, conditions avantageuses, située à l'encoignure des rues Royale et Rempart. 22 ms—3

LES légataires avant sous [illegible] testamentaires de feu Joseph M. Waters invitent toutes les personnes qui doivent à cette succession à venir payer et à présenter pour acquitter leurs comptes, et aussi celles qui ont des prétentions à produire leurs réclamations contre la dite succession. P. M. BERTIN. 22 mars—3en10j au Bureau du Reg. des Testamens

GRAINES. GRAND assortiment de graines potagères fraîches, reçues de Fisher, et à vendre par LELIEVRE, encoignure Royale et Ste. Anne. Aussi—Une très petite quantité de graines d'œillets flamands de qualité supérieure, et des espèces de fleurs d'une culture facile. 25 ms

AVIS. LE soussigné a l'honneur de prévenir le public, qu'à cause du mauvais temps, il ne fermera son magasin qu'à la fin du mois ; jusqu'à cette époque, il vendra à très bas prix [illegible] constaté de Velours de soie noir, de Naples noir, et couleurs, [illegible] J. L. DONNAMLETT. 45, rue Conti. 25 mars

CAFÉ du vert de la Havane—100 sacs vole, en magasin. Aussi—20 barils, à vendre par J. L. DONNAMLETT. 47, rue Conti. 25 mars

CORNICHONS—40 barils à vendre par SHULTZ HADDEN & LEACH, 26 Poydras

DAMEJEANNES.—600 de 3 gallons à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti.

CIGARES de la Havane—100,000 de toutes descriptions à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti

VIN blanc.—Quelques barils à vendre par A. DURAND 7 rue Conti.

AMANDES.—30 sacs douces écossées à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti

CAFÉ de la Havane—200 sacs à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti

VIN de Bordeaux.—200 caisses à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti.

LANGUES fumées en saloirs, barils et 1/2 barils à vendre par HULLEN & WOODRUFF, 60, Camp. 25 mars

PEET & MORTON, (CI-DEVANT PEET & NORTH), Marchands, en gros, de Marchandises sèches, No. 17, rue des Magasins, Nouvelle-Orléans

CAFÉ Rio et Laguayra en magasin à vendre par S. BWIDT & Co. 50 Bienville

LES soussignés ayant formé une société, pour la transaction des affaires d'ENCAN et de commission en général, sous la raison de TRICOU & DUREL, informent leurs amis et le public qu'ils ont ouvert leur magasin, rue de Chartres, No. 120, entre St. Louis et Toulouse, et qu'ils sont prêts à recevoir les marchandises qu'on voudra bien leur confier. Les jours d'encan sont les mardi, jeudi et samedi. Nouvelle-Orléans, 24 mars 1843. P. E. TRICOU, J. A. DUREL. 24 mars—1m

INFORMATION demandée sur LEOPOLD FINNER qui a quitté Munster, Westphalie, en mars 1837.—Si cet avis lui parvient il est prié d'écrire à son père H. Finner, New-York. On n'a pas entendu parler de lui depuis le mois de novembre ou décembre 1837, époque à laquelle il a quitté la Nlle.-Orléans. Si quelqu'un peut donner quelques renseignements sur le compte de Leopold Finner, il aura droit aux remerciements de sa famille en écrivant quelques lignes à H. Finner, à New York. Le Civilian Gazette de Galveston, Texas, est invité à copier cet avis et à envoyer le compte à notre bureau. 24 mars—14

ARDOISES de Bangor—6000 Ardoises 24 sur 12, 4000 dito 22 sur 12; 3000 dito 20 sur 10; 10,000 dito 16 sur 10; 15000 dito 16 sur 10; et 10000 16 sur 8, en débarquement du navire Swanton, à vendre par LYALL & DAVIDSON, 161 Camp. 24 ms

TOLE—6 caisses de 10, 11 et 12 livres la feuille, en magasin et à vendre par LYALL & DAVIDSON, 164 Camp. 24 ms

BRIQUES et tuiles à feu—300 milliers excellentes briques anglaises, 3,000 tuiles anglaises, 10,000 tuiles anglaises pour faîtes de toit, à vendre à bas prix pour du comptant, par LYALL & DAVIDSON, 164 Camp. 24 ms

CIGARES—6000 cigares supérieurs de la Havane, à vendre par HARROD, DARLING & Co., 49, Commune. 24 ms

BEAUX FUSILS—Pistolets et Carabines, en magasin et à vendre par WM. A. RYAN, 48 Chartres. 24 m

COUTELLERIE consistant en couteaux à manches d'ivoire, et autres, canifs, et couteaux de poche, ciseaux etc., en magasin et à vendre par W. A. RYAN, 48, Chartres

RAZOIRS de la manufacture de Wade et Butchers, à vendre par W. A. RYAN, 48 Chartres. 24 m

CUIRS Métalliques, de Chapman, à vendre par W. A. RYAN, 48 Chartres. 24 m

OUTILS Aratoires de toutes sortes pour habitations et jardinages, à vendre par W. A. RYAN, 48, Chartres. 24 m

USTENSILES de cuisine, de toutes descriptions, à vendre par W. A. RYAN, 48, rue de Chartres. 24 m

CUIR—30 rouleaux cuir en magasin et à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis. 21 mars

MOUSSE—120 balles mousse, en magasin et à vendre à bas prix par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis. 21 mars

SUCRE sur habitation—300 boucauts sucre dans la paroisse d'Iberville, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25 rue St. Louis. 21 mars

COTONNADE des Attakapas, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis. 21 mars

VIN de Bordeaux—60 barriques et 100 caisses vin de Bordeaux à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis. 21 mars

TABAC—400 caisses de la Virginie, à vendre par WOOD & SIMMONS, 90, Magasins. 24 mars

VENTES DE SHERIF.

F. De Lizardi & Co. vs. A. Hodge Jr. & al.

COUR DE PAROISSE—No. 15,069—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, le samedi 29 Avril 1843, à midi :

1o. Un certain lot de terre, ensemble avec tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé sur cette partie du faubourg Ste. Marie et Delord, au-dessus de cette ville, appelée le Triangle, et désigné par le No. 17 sur un certain plan dressé par C. F. Zimpel, député-arpenteur des Etats-Unis, en date du 6 novembre 1834, et déposé au bureau de H. B. Cenas, notaire public, pour information; ledit lot mesurant 21 pieds 8 pouces et 4 lignes face à la rue Louisa et 23 pieds 8 pouces et six lignes de largeur dans le fond et face à une allée en commun avec ledit lot et les lots contigus, sur une profondeur de 84 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 18, et de 83 pieds 1 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 16 (le tout mesure américaine).

2o. Un certain lot de terre, ensemble avec tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans cette ville, ayant, mesure anglaise, 33 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue Conti, sur 120 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue Bourgogne, dont il forme l'encoignure.

3o. Un autre certain lot de terre, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet compris entre les rues Front, Suzette, Nouvelle Levée et Gaiennie, au faubourg Delord, au-dessus de cette ville, et désigné par le No. 16 sur un certain plan dressé par L. J. Pilié, voyer, en date du 23 avril 1836, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public pour information; lequel lot mesure (mesure américaine) 23 pieds 3 pouces et 6 lignes face à ladite rue de la Nouvelle-Levée, sur 102 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles et face à une certaine allée traversant la dit îlet et appelée "Allée Withers".

4o. De deux autres certains lots de terre, ensemble avec tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent situés au faubourg Lacourse, au-dessus de cette ville, et désignés par les Nos Un et Deux sur un certain plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, en date du 9 février 1827, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public, pour information; lesdits lots étant contigus et mesurant chacun, mesure anglaise, 30 pieds et 3 pouces et 4 lignes face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 95 pieds 8 pouces entre lignes parallèles; lesd't lot No 1 formant une des encoignures des rues Magasins et Estelle; le quel lots de terre formant la moitié du lot originairement désigné par le No. Un de l'îlet No. 8 sur le plan dudit Bringier, déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public de cette ville.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : Comptant.

V. ALLAIN,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
27 mars—31 en 30j

L. F. Maurel et H. H. Brees vs James Moran

COUR DE PAROISSE—No. 15,011—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, samedi le 29 avril 1843, à midi,

Un lot de terre situé rue des Marais, entre les rues de la Douane et du Canal, et désigné par le No. 8, de l'îlet No. 20, mesurant, mesure américaine, 29 pieds 5 pouces de face à la rue des Marais, sur 127 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

V. ALLAIN,
Shérif de la Paroisse d'Orléans
27 mars—3 en 30j

COUR DE COMMERCE—No. 4 055—William E. Turcotte vs. J. C. Parker, E. F. Parker & J. Machen—Et fa contre J. C. Parker et E. F. Parker.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le lundi 27 mars 1843, à midi, les propriétés comprises ci-dessous, appartenant à J. C. Parker et saisies dans l'affaire ci-dessus, savoir :

1o. Un certain lot de terre désigné par le No. huit, situé au faubourg Saulet, borné par les rues St. Thomas, Benjamin, Tchoupitoulas et Nuns, mesurant 26 pieds 7 pouces face à la rue St. Thomas, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise.

2o. Un autre certain lot de terre désigné par le No. neuf, situé au même faubourg et dans l'îlet borné par les mêmes rues, mesurant 26 pieds 7 pouces face à la rue St. Thomas, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise.

3o. Un autre certain lot de terre désigné par le No dix, situé au même faubourg et dans le même îlet, mesurant 26 pieds 7 pouces face à la rue St. Thomas, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise.

4o. Un autre certain lot de terre désigné par le No onze, situé au même faubourg et dans le même îlet, mesurant 26 pieds 7 pouces face à la rue St. Thomas, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise.

5o. Un autre certain lot de terre désigné par le No. douze, situé au même faubourg et dans le même îlet et formant l'angle des rues St Thomas et Benjamin, mesurant 27 pieds 8 pouces et 4 lignes face à la rue St. Thomas sur 100 pieds de profondeur, et face à la rue Benjamin, le tout mesure anglaise.

6o. Un autre certain lot de terre désigné par le No. treize, situé au même faubourg et dans le même îlet, mesurant 181 pieds 7 pouces et 4 lignes face à la rue Benjamin, sur 26 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur; le tout mesure anglaise;

Ensemble avec toutes les améliorations qui sont sur ces six lots, les droits, priviléges et servitudes y attachés et y appartenant.

Le tout ainsi qu'il appert du plan dressé par F. Wilkinson, député voyer général de l'Etat, le 6 décembre 1838, et annexé à un acte en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, le 26 juin de 1839, étant les subdivisions des lots Nos. trois et quatre et partie du lot No cinq, d'après un plan fait par F. Zimpel, député-voyer de cette ville, en février 1833 et annexé à un acte passé en l'étude dudit W. Y. Lewis daté du 3 mars de la même année.

L'acte qui constate la seconde et dernière, les propriétés ci-dessus décrites seront définitivement adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à 12 mois de crédit l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante, portant intérêt à raison de dix pour cent l'an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

EMILE LA SERE,
shérif de la Cour de Commerce.
16 mars—Mer 13j

COUR DE COMMERCE—No. 4,184—James Andrews et al vs. S. B. Woodworth & Co—No. 4186—Les mêmes vs les mêmes.

En vertu de deux writs d'aliénation et de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique à la Bourse de Cité, rue St Louis, le lundi 27 mars 1843, à midi, Tous les droits, titres et intérêts des défendeurs, à une certaine procédure à la Cour de District, intitulée : S. B. Woodworth & Co vs F. D. Gott.

Saisis dans les affaires ci-dessus,

Conditions comptant.

EMILE LA SERE.
Shérif de la Cour de Commerce
15 mars

La Banque des Citoyens de la Nouvelle-Orléans vs Madison Caruthers et al.

COUR DE PAROISSE—No 15 200—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi, le vingt sept mars 1843, à midi,

Un certain lot de terre situé au faubourg Ste Marie de cette ville, à l'encoignure des rues Girod et Carondelet, dans l'îlet compris entre les rues Girod, Carondelet, Julia et St. Charles ; le dit lot étant désigné par le numéro un sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville en date du 4 septembre 1826, et annexé à un acte passé par devant Théodore Seghers notaire public, dans cette ville, le 19 janvier 1826. Le dit lot mesure, mesure anglaise, 30 pieds 6 1/2 pouces face à la rue Carondelet sur 90 pieds de profondeur et face à la rue Girod, ensemble toutes les améliorations et dépendances qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

V. ALLAIN
Shérif de la Paroisse d'Orléans
22 fév—3 en 30j

COUR DE COMMERCE—No 3,807—Thomas Powel vs Wm. Nixon, J. C. Wagner & co et Morton & co.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St Louis, le lundi 27 mars 1843, à midi, Tous les droits, titres et intérêts de John Kellar à un procès à juger l'hui pendant à la Cour de District intitulé : John Kellar et al vs Michael Maher, No. 11,305 du dit rôle de cette Cour.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

EMILE LA SERE,
shérif de la Cour de Commerce
15 mars—3 en 10j

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans

CONFORMEMENT à la section 3 de la charte de cette Compagnie, il est par le présent notifié aux actionnaires que une élection de treize directeurs pour servir durant l'année courante, aura lieu le lundi 3me jour d'avril prochain entre les heures 10 A. M. et 2 heures P. M. au bureau de la Compagnie 41 rue du Camp. Samedi premier avril un état des affaires de ladite Corporation sera prêt à être examiné par les actionnaires. 20 mars—11 E. L. TRACY, secrétaire

BOIS! BOIS!!

CONSTAMMENT en mains : Bois de construction. Planches embouvetées, cyprès et bois gras, Poteaux de toutes dimensions, Planches à bateaux, Voliges à doubler les maisons, Lattes pour bardeaux et mortiers, Solives, Boites et Madriers. Pour le comptant et aux prix les plus bas, au Moulin de Dépouilly, canal Carondelet, encoignure Villeré. Les ordres sont exécutés dans le plus bref délai. 14 mars—30

AVIS.

ANT. DUBUC, secrétaire du conseil des marguilliers de l'église St. Louis de la Nouvelle-Orléans, autorisé par ledit Conseil à recevoir les ordres pour les commandes d'enterremens des Catholiques, et à vendre des emplacements, tombes particulières et tombes dites "fours", dans le Cimetière No. 2, prévient le Public qu'il se charge de fournir à des prix très modérés tout ce qui concerne les susdits enterremens; savoir : Cercueils, corbillards, voitures, catafalques, cierges, crêpes, écharpes, gants, billets d'invitation, &c. Il se charge aussi de la construction ainsi que de l'ouverture et la clôture des tombes et fours. (Bureau No. 16, face à la Place St Antoine, attenant au presbytère de l'église St Louis.) 4 mars—30

AUX MILITAIRES DE LA LOUISIANE.

WM. H. HORTSMANN de Philadelphie, qui depuis plus de vingt-cinq années a été activement engagé dans les manufactures et les importations de marchandises militaires, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il sera dans la ville de la Nouvelle Orléans d'ici à deux ou trois semaines, avec un assortiment complet des différens articles convenables pour militaires. 16 mars

EN vente au magasin de Victor HEBERT, 149 rue de Chartres, entre Toulouse et St Louis: Paul de Kock—La Grande Ville, Jacob—Vieux conteur français, V. Hugo—France Militaire, France Pittoresque, Malte-brun—Géographie, Lafarge—Ses Mémoires, Goldsmith—Histoire d'Angleterre, Virgile—Edition polyglotte, en 7 langues, Horace—, Say—Economie politique, 3 vols, Victor Hugo—Notre-Dame-de-Paris—édition nouvelle, Chants et Chansons populaires, 1 beau vol illustré, Rosa de Rochelle—les Etats-Unis, Rabelais—Œuvres nouvelle édition, Bégron—Les 6 Codes, 1 gros vol in 4. Choix de pièces de théâtre nouvelles, Assortiment d'ouvrages nouveaux, Romans, histoires, voyages, &c., &c. 23 mars

AVIS.

LE soussigné annonce avec plaisir à ses amis et au public, qu'il a été dûment nommé encanteur pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, et sollicite le patronage du public. Il est actuellement prêt à faire des ventes à l'encan, d'immeubles, esclaves et toutes espèces de marchandises, avec promptitude et soins. 23 ms FELIX CONNOLLY, Encanteur.

CHAUDIERES à sucre en fonte—10 d'Angleterre de 48 à 76 pouces de diamètre, à vendre par A GORDON, WYLIE & Co, 51, rue Bienville. 23 ms

MACHINE à vapeur—Une machine neuve de la force d'environ 15 chevaux, à vendre par A GORDON, WYLIE & Co 51 rue Bienville. 23 ms

TOILE d'Irlande en pièces et 1/2 pièces, platilles d'Irlande et de Hollande, Bretagnes et créas de Hollande, à vendre par A GORDON, WYLIE & Co, 51, rue Bienville. 23 ms

DENTELLES—Une facture de dentelles françaises, à vendre par A GORDON, WYLIE & Co., 51, rue Bienville. 23 ms

AMANDES à coque douce à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 20 m

CAFÉ de la Havane, 80 sacs vert, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 20 m

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 20 m

EAU-DE-VIE de pêche—7, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 20 m

SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune. 20 m

BOUCHONS—40 milliers à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune. 20 m

VIN d'Oporto, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune. 20 m

BLANCS de baleine, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune. 20 m

GENIEVRE de Hollande, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune. 20 m

CHANDELLES de suif, à vendre par MANUEL BLASCO, 26 Commune. 20 m

CORDAGES de Manille, goudronnés et autres, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47, Poydras. 16 mars

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI 28 Mars 1843

La première représentation de LES FÉES DE PARIS, Vaudeville nouveau en 2 actes, par Bayard

La dernière représentation de LA MUETTE DE PORTICI, Grand opéra en 5 actes

On commencera à 6 heures 1/2.

PRIX REDUITS.

1re et 2de loges, galeries et parquet, $1 50; Parterre et baignoires, 75 cents.

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

LECTURES DU Dr. LARDNER.

Lundi 27 Mars 1843

COMETE DE HALLEY,
Tableaux vivans.
SHAKSPEARE,
Peint par Mortin.

Terminé par :
L'ENFANT ADOPTIF

Conditions pour les 7 dernières soirées :—Deux Dames et un Gentleman, $14 00.—Une Dame et un Gentleman $10 00.—simple billet, $6 00

SALLE DE BAL ST. LOUIS.
LECTURES DU Dr. LARDNER.

LE Dr. LARDNER est respectueusement informé que le lecteur [illegible] trois lectures scientifiques. Les sujets seront la Lune, la Lumière du Soleil, Lumière et Historique. Pour plus de détails, voir les affiches et les placards.

Souscription.

Un Gentleman et deux Dames,	$ 00
Un Gentleman et une Dame,	$4 00
Simple Billet,	$2 00
Enfans,	$1 00
Entrée,	$1 00

Les séances commenceront à 8 heures. Des billets pourront être obtenus aux Bourses St. Louis et St. Charles. 27 mars

L'ENFANT HOMME.

CE curieux phénomène de la Nature sera vu par les citoyens de la Nouvelle Orléans pendant quelques jours au No. 20, rue St. Charles, vis à vis l'Hôtel St. Charles.

C'est un des enfans les plus remarquables du siècle. Quoique n'ayant pas plus de quatre ans d'âge il a toutes les marques particulières de la virilité. Il a quatre pieds de haut et pèse 120 livres. Sa figure est ornée de favoris, sa voix est d'un homme, et ses développemens musculaires sont ceux d'un homme. Tous les amateurs de la nature verront dans ce phénomène des témoignages satisfaisants. [illegible] qui ont conduit à son Col. ANDERSON. Les heures d'exhibition sont le matin, de 10 heures à midi, et le soir de 3 à 6 heures. Entrée 50 cents. 25 mars

OPERA ITALIEN
AU THEATRE AMERICAIN.

LE public est informé que la Troupe italienne de la Havane arrivera en cette ville le 25 de ce mois et donnera DOUZE REPRESENTATIONS. Trois des opéras sont entièrement nouveaux, et les autres seront choisis parmi les meilleurs du répertoire. Le prix d'une loge au Théâtre Américain, au Poydras, et l'ouverture des places inscrite qu'il y en aura, [illegible] Prix du billet $1 50, souscription aux douze représentations $15. 14 mars

BAL DE LA RUE CONTI.

Tous les Dimanches, Mardis, Jeudis et Samedis de chaque semaine. 11 fév—30

SALLE DE BAL WASHINGTON.
GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Tous les jours, Dimanches exceptés, Durant la saison. S. DUBORD, Directeur. Prix d'entrée—une piastre.

POUR LA HAVANE—Le beau navire à vapeur ALABAMA, capitaine H. Windle, partira pour le port ci-dessus samedi, 1er. avril, à 9 heures du matin précisément. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à MERLE, BEYLLE & Co, 45, Vieille Levée. Les passagers sont invités à se procurer leurs passeports auprès du Consul espagnol. [illegible]

POUR ST. LOUIS—Le steamer LOUISIANA, capt. A. W. Tufts, partira positivement mardi 28 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Lafayette. 27 mars

JOHN R. SHAW & Co, Agents.

POUR MOBILE—Le steamship NEPTUNE, capt. J. A. Otney, partira d'ici pour Mobile par le fleuve, mardi 28 du courant, à 8 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue Conti ou à W. H. ROBERTSON & Co. 21 mars 37 Magasins

POUR VERA-CRUZ—Le brick ANA ELIZA, capt. Trenton, partira positivement [illegible] A. CAFDEVIELLE & CUCULLU. 27 mars

POUR VERA-CRUZ—Le brick ARCHITECT, capt. Gray, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & CUCULLU. 74 Vieille Levée

POUR NEW-YORK—Le navire HUNTSVILLE, capt. O. R. Woodard, a besoin de 100 balles coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue des Magasins ou à HULLEN & WOODRUFF. 25 mars 60 Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire RUSSELL GLOVER, capt Howes, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à S & J P WHITNEY & co. 25 mars

POUR LIVERPOOL—Le navire ELLEN BELLE, capt. Hackley, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à S & J P WHITNEY & Co. 73 Camp

POUR HAMBOURG—La barque GALILEE, capitaine Lombard, partira sous peu. Pour fret de quelques tabac, ou passage, s'adresser à S & J P WHITNEY

POUR GIBRALTAR ET BARCELONE—Le brick du vaisseau EDUARDO, capt Bertas, partira le 30 du courant pour les dits ports. Pour fret, s'adresser à bord ou à JOSE ROBERT Y GIRONA, 32, [illegible]

POUR MATAMOROS—La goëlette DORI, capitaine Trenton, partira pour le port ci-dessus mercredi prochain, 29 courant. Pour passage seulement s'adresser à F. TIO, 30 Ste Anne.

POUR MARSEILLES—Le brick du Nord ALBANY, capt Baston (à terminé ... seulement pour passage), s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY. 21 mars

POUR MARSEILLES—Le brick du vaisseau AGENORIA, capt Anders, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY. 22 mars

POUR BILBAO (Espagne)—Le brick dite LOLA, capt Morgan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY & Co., 73 Camp

POUR MARSEILLE—Le trois mâts PLATO, capt Young, partira sous peu. Pour fret de 50 balles coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune

POUR MARSEILLE—Le brick ADELINE & ELIZA, capt. Hopkins [illegible] L. H. GALE, 93 Commune

POUR LAGUNA & CAMPECHE—La goëlette WM PENN, capt. Gordon, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la place d'Armes, ou à J. LAKOSE, 71 Vieille Levée. 4 mars

POUR LE HAVRE—Le navire du vaisseau LA capitaine A. Childs, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune. 16 mars

POUR MARSEILLES—Le brick du Nord FORNAX, capt. Wilson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Il peut prendre 70 balles coton ou passage. Pour passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93 Commune. 15 mars

POUR LE HAVRE—Le navire du vaisseau ST. LEON, capt. L. J. Whiting, ayant presque toute sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp. 10 mars

POUR MARSEILLE—Le brick UZARDO, capt Miller, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à S & J. P. WHITNEY & Co, 73, Camp. 10 mars

POUR LE HAVRE—Passage seulement. Le navire du vaisseau ORIENT, capitaine Barry, ayant toute sa cargaison engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 9 mars

POUR LE HAVRE—Le navire paquebot du vaisseau FAIRFIELD, capt. Wilson, est prêt à partir immédiatement, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et allant à bord. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune. 3 mars

LA BARQUE ROBERT MORRIS A VENDRE.

La barque fine voilière et solidement construite ROBERT MORRIS, enregistrée seule, et [illegible] tonneaux, mais pouvant porter une plus forte cargaison, en bon ordre et prête à charger pour n'importe quel port. S'adresser à F DE LIZARDI & co. 52 Bienville

Traites.

TRAITES à vue sur la Havane, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 49 Poydras. 16 ms

TRAITES sur New-York, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co. 15 mars

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co. 15 mars

AVIS

LA société existant autrefois sous la raison sociale de Maunsel White & Co., a été dissoute du commun accord des associés, le premier mai 1842. Elle a été depuis notre époque et sera à l'avenir conduite sous la même raison sociale par Maunsel White, Cuthbert Bullitt et Théodore Rion.

Signé MAUNSEL WHITE, CUTHBERT BULLITT, THEODORE RION, ROBERT SHAW, Par pro. THEODORE RION. 11 mars—1m

$5 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne avec son enfant d'environ un an depuis le 21 courant, la négresse JOSEPHINE dite MIMI appartenant anciennement à feu Antoine Bienvenu père; la récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui la logera dans une des prisons de cette paroisse ou qui la ramènera chez le soussigné. 24 mars—4 LOUIS SERÉ, 156, rue de l'Hôpital.

PARTIE marronne depuis le lundi 27 février, de la demeure de Mlle Phrosine L... 1, rue de Craps près de l'Esplanade, où elle était louée depuis 1834 et où elle a laissé ses deux enfans, la négresse MARIE, appartenant à la famille de Mlle J. G. Fafard. Cette négresse, qui parle français et anglais, est d'une taille moyenne, elle a de très gros yeux et a le sourcil dans le milieu de la figure. Une récompense sera donnée pour l'arrestation de cette négresse ou des renseignemens à son compte par E. HERBAULT, 26, rue St. Louis. 25 mars—3

PARTI marron de l'habitation Lizardi, le nègre JACK, âgé de 30 ans, taille 5 pieds, nez presque aquilin, bouche grande, ayant toujours un parlant ... Ce nègre appartient à la Louisiane et se trouve probablement dans le voisinage de cet établissement. Une récompense de $50 sera payée à celui qui arrêtera cet esclave. A GORDON, WYLIE & Co, 55, Bienville. 9 mars

CHARBON—Les soussignés reçoivent dans ce moment dans le Bas, Moncomptie, de superbe charbon de Pittsburg, qu'ils offriront en vente en quantité convenable aux acheteurs, à un prix modéré. R. & A. SOULIE, 88 Bienville, au premier. 20 fév

VENTES DE CE JOUR.

PAR M. BARNETT Jr.

IL sera vendu ce jour, à 10 heures du matin, à l'encan ... rue de Chartres No. 112, Un assortiment de Marchandises sèches, Lingots de mérinos, Chapeaux fins, Bottes françaises et Brodequins. A une heure, à la Bourse St. Louis. Un Service en argent, composé d'une cafetière, théière, sucrier, pot à lait, porte huilier, cuillères, plateaux et couverts. VENTE POSITIVE. 27 mars

Pour cause de départ.

PAR VINCENT & DE FERIET

IL sera vendu ce jour lundi 27 mars 1843, à 4 heures de l'après midi, rue Bourgogne, entre Ste Anne et Dumaine. Une quantité de meubles, consistant en lits, armoires, tables, &c. Conditions comptant. 27 mars

PAR R. E. SYKES.

IL sera vendu, Lundi, 27 du courant, à 4 heures P. M., à l'encoignure de la rue Philippa et de la rue Triton, Le contenu d'un magasin de graisses et installations. Conditions—Comptant. 25 ms

Aux Constructeurs et aux Plombiers.

PAR J. A. BEARD.

A. CHOPARD, Encanteur.

IL sera vendu à l'encan, lundi, 27 du courant, à 10 heures et demie, au magasin encoignure des rues Camp et Magasin, Une quantité de plomb en feuille, tuyaux de plomb, tuyaux de cuivre, plomb en saumons, 7 fortes pompes aspirantes et foulantes, une pompe à double jeu, [illegible] soit aussi les mêmes lieu et place : La balance des marchandises en magasin, appartenant à la consignation, consistant en articles d'épicerie, tabac, &c.

PAR MULLEN ET O'HARA

IL sera vendu à l'encan, lundi 27 du courant, à 11 heures A. M. au magasin d'usine, rue Delord, près de la rue Tchoupitoulas, pour clore une consignation, 300 balles de foin du Nord. 24 mars

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & DE FERIET

[illegible]

PAR A. FERNANDEZ

MARDI prochain, à l'après midi, sur la place d'Armes, [illegible] sous le nom du Bon Sens. Conditions : à la vente. Marchandises sèches étrangères et domestiques.

PAR VINCENT & DE FERIET

IL sera vendu, mardi prochain 28 du courant, à 10 heures, un grand assortiment de Marchandises sèches, [illegible] Les catalogues et des échantillons seront prêts le matin de la vente. 27 mars

Plantes d'agrément et arbres fruitiers

PAR VINCENT & DE FERIET

Il sera vendu mercredi, 29 mars 1843, à 10 heures du matin, sur la Place d'Armes, vis-à-vis la cathédrale St. Louis: Une grande quantité de plantes d'agrément et arbres fruitiers de toutes espèces. Conditions—comptant. 27 mars

Vente par suite de marchandises sèches.

PAR W. H. ROBERTSON & Co

G. W. FURNESS, encanteur

MARDI, 28 du courant, à 10 heures A. M. il sera vendu un assortiment de choix de marchandises sèches, consistant en partie en indiennes françaises, anglaises, mousselines imprimées, bas, coton blanc et écru, [illegible] assortiment général de marchandises sèches, françaises, anglaises et américaines, articles de fond et de goût. Aussi—douzaines chapeaux feuille de palmier. Les catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 25 mars

VENTE POSITIVE.

Belles résidences de famille dans la Seconde Municipalité.

PAR J. A. BEARD.

A. CHOPARD, Encanteur.

IL sera vendu à l'encan, samedi 1er avril, à midi, à l'arcade de Banks. Les belles propriétés de valeur suivantes, convenables pour familles et à un crédit libéral, savoir :

Quatre lots de terre numérotés 1, 2, 3 et 4 sur un plan dressé par L. Surgi, député-arpenteur-général en date du ... [illegible] situé à la rue Commune, 127 pieds 10 pouces sur 132 pieds [illegible]

Le lot No. 3, mesure dimensions [illegible]

C. Oedrapes :—Un dixième comptant, la balance à 12, 18, 24 et 30 mois, de crédit en billets d'acquéreurs et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente passés par L. T. Caire, notaire public aux frais des acquéreurs.

Toutes les adjudications devront être complétées dans les dix jours de la vente, à défaut de quoi les propriétés seront revendues aux risques de l'acquéreur. Les plans peuvent être vus au bureau de J. A. Beard, 4, rue des Magasins.

PAR F. A. GUILLOT fils

IL sera vendu mercredi, 29 du courant, à 11 heures du matin, Une Vacherie située sur la Levée, entre les rues Bons-Enfans et Amour, lequel 30 vaches laitières avec leurs veaux, 5 chevaux à lait, 1 cabriolet, 1 boucher et 1 dray, et tous les ustensiles y appartenant à une Vacherie. Conditions comptant. 24 ms

CAFÉ A VENDRE A L'AMIABLE OU A L'ENCAN

IL sera vendu jeudi 30 du courant, à 11 heures A. M. [illegible] Café Philharmonique, Levée. 21 mars

AVIS. Le soussigné ayant formé une société avec M. Francis Fernandez, encanteur, pour la transaction de commission, la raison sociale sera ... Fernandez & ... Nouvelle Orléans le 16 mars 1843. 17 mars ANTHONY FERNANDEZ.

INSTITUTIONS.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.

Rue Bourbon, entre Douane et Canal

MADAME GRANET a l'honneur d'annoncer [illegible]

ACADEMIE DE DANSE,

Encoignure des rues Bourbon et Douane, No. 31

M. CLISEY, professeur de danse, a l'honneur de prévenir les Dames et les Messieurs de la Louisiane, qu'il commence ses leçons depuis le 2 de ce mois. M. C. donnera des leçons particulières chez les familles et dans les académies.

Références :—MM. l'honorable Paul Bertus, Elmer Forstall, Dr. Guérnard, D. Bourgeois, Isaac Treitch, Wm Crenshaw, Dr. Jones, Dr. Theo. C. Mena, J. B. Leverich, L. H. Trostenholer, Dr. Cenas, major Beard, Wm. C. Nixon, Hagan Thomas Burrett.

Avis aux Dames Louisianaises.

MAGNOLIA CHRISMADORE.

Pour blanchir, adoucir et rafraîchir les mains

TOUTES les compositions connues faites jusqu'à ce jour pour l'entretien des mains, ont laissé plus ou moins à désirer et n'ont rempli qu'imparfaitement le but de leur inventeur. Les inventeurs de la Magnolia Chrismadore, croient avoir trouvé dans cette reine des fleurs de la Louisiane, la substance propre à l'entretien de la peau. [illegible] On trouve la Magnolia Chrismadore chez MM. NORMANDIN frère, encoignure Royale et Dumaine et chez Mr. MAUBLANET, rue Royale No. 230, ou chez les inventeurs. 20 mars

BANQUE DE CITE

Nouvelle Orléans, le 28 mars 1843.

A UNE assemblée des actionnaires de cette institution tenue le 6 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été élues directeurs pour l'année courante :

R. J. Peters, W. F. Avery, M. White, P. Harvé, R. Hubbard, F. Jordy, P. Conrey Jnr., A. L. Addison, J. W. Stanton, W. Rice, H. Blood, C. Harmond.

Et à une assemblée du Bureau tenue le 13 du courant, R. J. Peters a été unanimement élu président. R. J. PALFREY, Caissier.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société existant entre les soussignés sous la raison de F. R. Hyde & Co. est dissoute à dater de ce jour par consentement mutuel. F. R. Hyde est spécialement chargé du règlement des affaires de la dite société, signera seul le nom de la société en liquidation. Nouvelle Orléans, 15 mars 1843. F. R. HYDE, G. W. MOSS. 15 mars

AVIS

LE soussigné ayant été dûment nommé encanteur par le bureau de cette ville, offre ses services au public. 15 mars Wm. F. HYDE

FORMATION DE SOCIETE.

WM. F. HYDE a formé une société avec G. W. Moss pour la transaction des affaires d'encan et de commission en général, sous la raison sociale de Wm. F. Hyde et G W Moss, au magasin No. 5 rue de la Levée, Commune encoignure de la rue des Magasins. Il donnera une spéciale et stricte attention aux ventes de toute espèce de propriété réelle et personnelle, [illegible] 15 mars GEORGE W. MOSS.

PERDU—Mardi, 21 du courant, un chien de Terreneuve, blanc et noir, ayant une tache noire sur le dos et une autre à la queue, les extrémités blanches, ses oreilles sont noires et il a sur le milieu du front. Le reste du corps est blanc et marqué de taches noires. Il répond au nom de NECK. Une compensation libérale sera donnée à quiconque ramènera cet animal au No. 156, rue du Maine. 23 mars

CHAPEAUX de PAILLE à LA MODE, MARCHANDISES DE MODES.

Le soussigné a dernièrement reçu de Paris un nouvel assortiment de Chapeaux de paille à la mode, ... Fleurs, Rubans à la mode pour le printemps. Nos 12 et 16, ... pour le commerce, à vendre à bas prix par D. HERMAN, 60, Chartres. 24 fév—2m

AVIS.

TOUTES les personnes ayant des réclamations à faire contre la faillite de Charles McMillen, sont priées de les présenter au soussigné, administrateur de ladite succession, et toutes les personnes qui doivent à ladite succession sont priées de payer au susdit. 11 mars—4f en 10j JAS. B. LEVERICH, Administrateur.

AVIS AU PUBLIC.

ATTENDU que par un jugement rendu par la Cour de Cité, en date du 20 courant, une société existait entre le soussigné et JEAN LACOSTE, pour l'exploitation d'une boulangerie située faubourg Tchoupitoulas, entre les rues Bartelemy et Gautier. Le public est prévenu que toute vente faite par Jean Lacoste, de la dite boulangerie, serait nulle et en violation des droits du soussigné. FELIX DILLAN. Nouvelle Orléans, le 21 mars 1843. 23 mars—3